

# Règlement intérieur

## Présentation

EVOLUTION5 opère en tant qu'organisme de formation professionnelle, ayant son siège social au 19 rue Massenet, 33700 Mérignac. EVOLUTION5 est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 75331175833 auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

EVOLUTION5 crée, développe et offre des formations à distance ainsi que des formations intra-entreprise, couvrant l'ensemble du territoire national et international, tant en gestion autonome qu'en collaboration avec des partenaires.

Conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4, ainsi que des articles R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires tout au long de la formation suivie et vise à définir certaines dispositions essentielles pour assurer le bon déroulement des formations organisées par EVOLUTION5.

Dans les sections qui suivent, les termes sont définis comme suit :

- Client : toute personne physique ou morale s'inscrivant ou passant commande d'une formation auprès de EVOLUTION5.
- Stagiaire : la personne physique participant à une formation.
- Formations inter-entreprises : les formations répertoriées dans le catalogue de EVOLUTION5 regroupant des stagiaires provenant de différentes entités.
- Formations intra-entreprises : les formations personnalisées conçues par EVOLUTION5 pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- Organisme de formation : EVOLUTION5.
- Directeur : le responsable de l'organisme de formation.
- Responsable de formation : la personne en charge du suivi administratif des formations.

## Article 1 - Objet

Le présent Règlement intérieur vise à :

- Établir les modalités d'organisation des formations à distance.
- Énoncer les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation.
- Formaliser les règles disciplinaires s'appliquant aux stagiaires.

## Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par EVOLUTION5 et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## Article 3 - Organisation des formations à distance

Afin d'assurer le bon déroulement des formations et de faciliter la communication relative aux formations à distance, il est impératif que les stagiaires aient préalablement transmis leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone portable. Ces informations sont exclusivement utilisées par l'organisme dans le but de transmettre aux stagiaires les détails organisationnels et les informations administratives nécessaires au bon déroulement des formations.

Avant le début de la session de formation, les stagiaires reçoivent les éléments suivants :

- Le 1<sup>er</sup> jour de la formation : un login et un mot de passe, pour se connecter à leur espace personnel sur leur plateforme Stagiaires (envoi par mail)
- Le 1<sup>er</sup> jour de la formation, le lien de connexion à la salle virtuelle

## Article 4 - Plateforme Stagiaires

Les stagiaires disposent sur leur espace personnel :

- La fiche d'émargement
- Un accès aux E-Learning de leur formation (si celle-ci en possède)

## Article 5 - Horaires des formations

Les horaires de formation sont directement communiqués par le formateur et peuvent être consultés en temps réel lors de la session, généralement de 9h00 à 18h00, sauf indication contraire spécifiée dans la convocation.

## Article 6 - Absences, retards ou départs anticipés

Les stagiaires sont tenus de respecter rigoureusement les horaires qui leur sont communiqués. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'application des mesures suivantes :

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent informer l'organisme de formation à l'adresse [contact@evolution5.fr](mailto:contact@evolution5.fr) et fournir une justification. De plus, les stagiaires ne sont pas autorisés à s'absenter pendant les heures de formation, sauf en cas de circonstances exceptionnelles approuvées par le directeur du centre de formation. Dans le cas où les stagiaires sont des salariés suivant une formation dans le cadre du plan de développement des compétences, l'organisme de formation doit informer préalablement l'employeur de ces absences.

## Article 7 - Accès à la salle virtuelle

À moins d'obtenir une autorisation formelle du directeur ou du responsable de formation, les stagiaires qui accèdent à la salle virtuelle pour suivre leur stage ne sont pas autorisés à inviter des personnes non inscrites à la formation.

## Article 8 - Identification des stagiaires

Les stagiaires devront inscrire leur nom, prénom, (et le nom de leur structure, si entreprise) sur le logiciel de visioconférence au début de chaque session de formation. Afin d'assurer une traçabilité optimale de leur présence, les stagiaires devront demeurer connectés en visioconférence tout au long de la session.

## Article 9 - Enregistrements

Il est strictement prohibé d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf autorisation expresse du directeur ou du responsable de formation.

## Article 10 - Feuille de présence

Les stagiaires ont obligation de signer chaque jour et par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation une feuille de présence.

## Article 11 - Évaluations de fin de formation

Les stagiaires sont invités à remplir les questionnaires d'évaluation qui leur sont communiqués par email ou plateforme à l'issue de la formation.

## Article 12 - Documentation pédagogique

Toutes les fiches de présentation, contenus, et supports pédagogiques, sous quelque forme que ce soit (papier, électronique, numérique, orale), fournis par EVOLUTION5 pour assurer les formations ou remis aux stagiaires, constituent des créations originales protégées par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Dans cette mesure, le client et le stagiaire s'engagent à ne pas utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer, en tout ou en partie, ces documents. Cette restriction inclut spécifiquement toute utilisation dans le but d'organiser ou d'animer des formations.

## Article 13 - Confidentialité

EVOLUTION5, le client et le stagiaire s'engagent mutuellement à maintenir la confidentialité des documents et des informations auxquels ils pourraient accéder pendant la prestation de formation ou lors des échanges survenus avant l'inscription, incluant l'ensemble des éléments contenus dans la proposition fournie par EVOLUTION5 au client.

De manière spécifique, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de divulguer toute information acquise concernant la situation personnelle ou professionnelle d'autres stagiaires, que ce soit lors des temps de pause ou de formation.

#### **Article 14 - Procédure disciplinaire**

Les points suivants reflètent les articles R6352-4 à R6352-8 du Code du travail. Aucune sanction ne peut être imposée au stagiaire sans une notification préalable des accusations retenues à son encontre.

#### **Article 15 - Réclamation**

Toutes les réclamations doivent être adressées au Directeur d'EVOLUTION5 à l'adresse [contact@evolution5.fr](mailto:contact@evolution5.fr).

#### **Article 16 - Publicité - Information**

Une copie de ce règlement est disponible sur le site web <https://www.evolution5.fr> | <https://www.compta5.fr> | <https://www.evoquartz.com> est fournie au stagiaire lors de sa demande d'inscription à la formation.